

12881 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 septembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 septembre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des
régions, proposé par la République italienne

E 19065



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 septembre 2024
(OR. en)

12881/24

CDR 124

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République italienne
--------	---

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement italien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 17 janvier 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/87² portant nomination de quatre membres du Comité des régions, proposés par la République italienne.
- (3) M. Dario NARDELLA a été nommé membre du Comité des régions jusqu'au 25 mai 2024. Un siège de membre du Comité des régions est donc devenu vacant.
- (4) Le gouvernement italien a proposé M. Matteo LEPORE, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Sindaco del Comune di Bologna* (maire de Bologne), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2022/87 du Conseil du 17 janvier 2022 portant nomination de quatre membres du Comité des régions, proposés par la République italienne (JO L 14 du 21.1.2022, p. 21, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/87/oj>).

Article premier

M. Matteo LEPORE, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Sindaco del Comune di Bologna* (maire de Bologne), est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
